

LA GARANTIE DEMECO

Pour la protection de votre patrimoine, lors de votre déménagement, Demeco vous propose les Garanties SAPHIR, RUBIS, DIAMANT aux conditions suivantes :

1 - Conditions de mise en œuvre des garanties Demeco

A la réception, le client doit vérifier l'état de son mobilier et en donner décharge dès la livraison terminée à l'aide de la lettre de voiture/déclaration de fin de travail.

En cas de perte ou d'avarie et pour sauvegarder ses droits et moyens de preuve, le client a intérêt à émettre dès la livraison et la mise en place, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises et détaillées.

Que ces réserves aient été prises ou non, le client doit, en cas de perte ou d'avarie, soit adresser à l'entreprise une lettre recommandée dans laquelle il décrit le dommage constaté, soit faire établir un acte extrajudiciaire (constat d'huissier).

- **Garantie Saphir** : ces formalités doivent être accomplies dans les **10 jours calendaires qui suivent la livraison**. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Rubis** : ces formalités doivent être accomplies dans les **10 jours calendaires qui suivent la livraison**. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.
- **Garantie Diamant** : ces formalités doivent être accomplies dans les **10 jours calendaires qui suivent la livraison**. A défaut, le client est privé du droit d'agir contre l'entreprise.

2 - Conditions détaillées d'indemnisation

Sous réserve que la déclaration de perte ou d'avarie ait été faite selon les modalités décrites ci-dessus, en cas de détérioration totale ou lorsque le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'achat, dans la limite de la valeur déclarée : les garanties Demeco offrent les conditions d'indemnisation suivantes :

Garantie Saphir

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **18 mois** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **18 mois** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.

Exonération de responsabilité :

La garantie Saphir ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

Garantie Rubis

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **5 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique, sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **5 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charge du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 10 % du montant des pertes et/ou avaries indemnisées, est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 750 €.

Exclusion de garantie :

La garantie Rubis ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

Garantie Diamant

- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à moins de **10 ans** est indemnisé à sa valeur d'achat.
- Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur de remplacement à l'identique sinon estimée.
- Tout mobilier ou objet dont l'acquisition remonte à plus de **10 ans** et dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie est indemnisé à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur.
Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit avoir été intégré dans la déclaration de valeur globale.
- Tout objet d'art ou mobilier ancien dont la réparation déprécie sa valeur vénale, au dire d'expert, fera l'objet, en plus de la prise en charge du coût de la réparation, d'une indemnité pour dépréciation de valeur.
- Une indemnité forfaitaire de 12 % du montant des pertes et/ou avaries indemnisées est accordée au titre de pertes indirectes avec un maximum de 1 000 €.

Exclusion de garantie :

La garantie Diamant ne s'applique pas en cas du vice propre de la chose ou de la faute du client.

3 - Obligation pour les garanties Saphir, Rubis et Diamant (Assurances Dommages)

Pour les garanties Saphir, Rubis et Diamant, le document "Déclaration de valeur garantie Demeco" doit être obligatoirement rempli et envoyé à Demeco au moins une semaine avant le déménagement.

CONSEILS

POUR VOTRE

DÉCLARATION DE VALEUR

La valeur d'un meuble ou d'un objet est fonction de plusieurs facteurs : son état général actuel, sa qualité propre, son usage, son entretien, la mode, etc ...

Pour vous aider à remplir facilement ce document et donner une juste valeur à vos biens, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes :

- 1- **Mobiliers ou objets dont l'usage dans le temps n'altère pas ses qualités ou sa durée de vie, à estimer normalement en valeur de remplacement :**
 - meubles d'époque, de style ou en bois massif,
 - argenterie, vaisselle et verrerie,
 - bibelots, glaces, tableaux, objets d'art, tapis anciens,
 - lustres, appliques, lampadaires.
- 2- **Tout mobilier ou objet dont l'usage dans le temps altère ses qualités ou sa durée de vie et dont l'acquisition remonte à plus de 18 mois (Garantie Saphir), 5 ans (Garantie Rubis), 10 ans (Garantie Diamant)**
 - est à estimer à sa valeur d'achat (facture d'origine) minorée de sa dépréciation de valeur, selon le tableau ci-dessous.
 - Si le coefficient de vétusté appliqué à la valeur d'achat fait apparaître une valeur égale à zéro, une indemnisation minimum interviendra à hauteur de 10 % du prix d'achat. Ce montant doit être intégré dans la déclaration de valeur globale.
- 3- **Coefficients de vétusté applicables dès la date d'achat et pris en compte pour la dépréciation de valeur pour les mobiliers et objets**

LISTE INDICATIVE

Durée de vie	3 ans	5 ans	6 ans/7 ans	10 ans
Coefficient annuel de vétusté	33,33%	20%	15%	10%
Liste des mobiliers ou objets	Articles de sport Chaussures Disques, cassettes, CD, DVD Jouets Livres de poche et assimilés Manteaux Micro informatique Vêtements	Appareils photo Caméscopes Fourrures Four micro-ondes Linge de maison d'usage courant Mobilier de jardin en plastique Petit électro-ménager Skis Vêtements en cuir	Batterie de cuisine Meubles courants en aggloméré Vélos / V.T.T.	Chaises / Fauteuils Chaînes HIFI Canapés Gros électro-ménager Lecteurs DVD Matelas Magnétoscopes Sommiers Tapis mécanique Télévision Tondeuses

4- **Véhicules automobiles et motos : Valeur Argus.**

5- **Exclusions de garantie : Végétaux, bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs.**